

financière. Les questions suivantes, posées par M. Blank, l'avocat, ne mentionnent pas directement les enfants, mais, indirectement, la suivante y a trait:

D. Avez-vous déjà fait arrêter votre mari pour refus de pourvoir.

R. Oui, monsieur. J'ai eu beaucoup de mal à obtenir de l'argent de lui.

Vient ensuite une autre question concernant les procédures judiciaires qui ont été intentées concernant le refus de pourvoir, et la réponse est affirmative. Voilà ce qui ressort des questions et réponses concernant le soin et l'entretien des enfants. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, après avoir écouté la lecture des dépositions dans d'autres causes, les questions et les réponses sont à peines suffisantes, en l'occurrence. Je ne critique pas l'activité des membres de l'autre Chambre à cet égard. Je relève simplement le fait. Certaines circonstances qui, d'après les témoignages, existaient avant que soit présentée la requête en cause, ne sont peut-être pas sans intérêt pour le comité. Je veux revenir à la page 10, où j'en étais lorsque j'ai parlé des enfants. J'aborde la question posée par M. Blank, vers le tiers de la page:

D. Quelle est la dernière date à laquelle vous avez cohabité avec votre mari?

R. 1949.

D. Vous êtes séparés depuis environ dix ans?

R. Oui.

D. Pourquoi vous êtes-vous séparés?

R. Il courait le cotillon.

D. Comment le savez-vous.

R. Il ne s'en cachait pas.

D. Savez-vous ce qu'il fait depuis un certain nombre d'années?

R. Il cohabite avec une autre.

D. La même femme?

R. Oui.

Je présume que l'expression "la même femme" veut dire qu'il cohabite avec la même femme depuis un certain nombre d'années, et que cette réponse sert à distinguer celle-ci des autres à propos desquelles on a dit précédemment qu'il courait le cotillon. Puis le sénateur Barbour, président du sous-comité n° 3, a interrogé la requérante sur les circonstances:

D. Avez-vous découvert cela de vous-même?

R. Oui, monsieur.

D. Êtes-vous allée à l'endroit où ils vivent?

R. Non, mais je sais qu'ils vivent ouvertement comme mari et femme.

Je rattache ces circonstances, monsieur le président, à la conclusion que je veux tirer des témoignages pertinents, se rapportant à l'adultère, pour montrer qu'encore une fois on s'est arrêté avant tout, et avec raison, je pense, au fait qu'il y avait concubinage, manifeste et connu, entre le défendeur et la codéfenderesse. C'est là-dessus, d'après leur propre aveu et selon le témoignage subséquent d'un des investigateurs, qu'on s'est

[M. Howard.]

appuyé dans l'autre endroit pour recommander que le divorce soit accordé et c'est sous ce jour que nous devons nous aussi étudier la cause. C'est pourquoi j'ai cité ce témoignage précédent de la requérante.

Une autre question a ensuite été posée par M. Blank:

D. Après avoir découvert que votre mari vivait avec cette femme...

Le sénateur Barbour l'interrompt parce que, semble-t-il, il n'a pas fini de poser toutes ses questions. Il demande:

D. Je crois qu'il serait bon que vous nous disiez comment il se fait que vous le savez.

R. Elle se nomme M^{me}...

Nous lisons ensuite le nom de mariage de femme de la demanderesse ainsi que le nom de famille qu'elle porterait si elle était en fait mariée au défendeur.

D. Lui avez-vous parlé?

R. Non, mais lors du décès de sa mère, elle s'est fait inscrire dans le certificat de décès comme étant l'épouse de...

D. Vous voulez dire dans les avis de décès publiés dans les journaux?

R. Oui.

Vient ensuite une question du sénateur Bradley au sujet de ce concubinage.

D. Est-ce un fait bien connu dans le voisinage?

R. Oui.

Monsieur le président, nous pouvons déduire de cela que le sénateur Bradley parlait du fait qu'il était bien connu dans le voisinage que le défendeur et la codéfenderesse vivaient publiquement ensemble comme mari et femme et que la codéfenderesse porte le nom qu'elle porterait si elle était l'épouse légitime du défendeur. C'est-à-dire qu'elle porte le nom de femme de la demanderesse.

Viennent ensuite quelques questions au sujet de la collusion. On demande si ces choses avaient été discutées par la demanderesse et le défendeur. Puis, au bas de la page 10, M. Black demande:

D. Le lui avez-vous jamais pardonné?

Je suppose qu'il s'agit de sa conduite.

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous, de quelque façon que ce soit, contribué à ce concubinage de votre mari et de cette femme?

R. Non.

Puis le sénateur Bradley pose d'autres questions sur le même sujet:

D. Vous n'avez pas organisé ce divorce entre vous?

R. Non, monsieur.

D. Il n'y a aucune possibilité de réconciliation?

R. Non, monsieur.

D. Vous ne le lui pardonnerez pas?

R. Non, monsieur.

Dans ce cas-là aussi, monsieur le président, il y a deux enquêteurs, comme ils se nomment, MM. Peter Rosen et Abe Golden, tous deux de Montréal. Ils ont déposé sur leur